

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUPPRESSION DE 3 POSTES PERMANENTS
Gestion et valorisation des déchets

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-019

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service gestion et Valorisation des déchets, il convient de supprimer les emplois de :

- Un poste de chef d'équipe service technique au grade d'agent de maîtrise ;
- Un poste de chef d'équipe service collecte au grade d'agent de maîtrise principal ;
- Un poste d'agent technique polyvalent collecte / déchets dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 11 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-19-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la suppression des emplois de :

- Un poste de chef d'équipe service technique au grade d'agent de maîtrise ;
- Un poste de chef d'équipe service collecte au grade d'agent de maîtrise principal ;
- Un poste d'agent technique polyvalent collecte / déchets dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Il est proposé au conseil communautaire :

De supprimer 3 emplois permanents de :

- Un poste de chef d'équipe service technique au grade d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^{ème}, de catégorie C, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- Un poste de chef d'équipe service collecte au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet 35/35^{ème}, de catégorie C, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- Un poste d'agent technique polyvalent collecte / déchets dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}, de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-19-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

